

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves, s'est réuni en son siège 33, Rue de Taisnières à Marbaix, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. TALMA, DELVAL, RATTE, NOEL, BERTRAND, LIBERT, FERTIN, PRISSETTE, TRICOTEAUX, GAVERIAUX, SCULFORT, DUCANCHEZ, MONNIER, FLAMENG, ROYAUX, LACOCHE, DE SANTIS, COUPILLAUD, TOURNANT, CONNART, CAUET-JANHON, GIROUX, LEDUC, PLANQUE.

Etaient absents excusés : M. DIDELOT, M. DUQUENOY suppléé par Mme GIROUX, M. FOVEZ suppléé par M. LEDUC, Mme FREHAUT suppléée par Mme PLANQUE, M. DERESMES.

Documents d'urbanisme

M. le Président présente à l'Assemblée M. POMPORTES et M^{me} BURY (respectivement de la DDE d'Avesnes/Helppe et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) venus faire une intervention sur les documents d'urbanisme.

Les différentes caractéristiques de la carte communale sont d'abord présentées :

- Objectifs : délimiter la partie constructible et maîtriser l'urbanisation de la commune.
- Documents composant la carte communale : rapports de présentation et documents graphiques.
- La carte communale, approuvée par le Conseil Municipal, peut instituer un droit de préemption.
- Procédure d'élaboration : le projet est soumis à enquête publique par le Maire. La carte communale est transmise, pour approbation, au Préfet.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est ensuite abordé. C'est un document qui définit le droit des sols applicable à chaque parcelle de la commune. Il se compose de :

- rapport de présentation,
- plan d'aménagement et de développement durable,
- orientations d'aménagement (facultatives),
- règlement,
- documents graphiques (ils délimitent les différentes zones : urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles)
- annexes.

La concertation, obligatoire durant toute la durée des études, vise à informer la population. Elle prend la forme définie par le Conseil Municipal (réunion, bulletin municipal, registre ouvert au public, etc.). Les différentes personnes publiques associées sont l'État, le Conseil Général, le Conseil Régional, le Parc Naturel Régional, les Chambres Consulaires (Commerce et Industrie, Agriculture, Métiers).

Les étapes d'élaboration d'un PLU sont les suivantes :

- prescription,
- association puis consultation de la population,
- débat municipal,
- arrêt du projet,
- avis de l'État et des Services,
- enquête publique et approbation.

La carte communale et le PLU sont éligibles au bénéfice de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et du FCTVA. Le montant de la DGD escomptée est le suivant :

- au titre de la carte communale : 60 % des dépenses engagées, à concurrence de 6 000 € + 1 000 € pour les dépenses matérielles (le coût d'une carte communale est de l'ordre de 10 à 15 000 €)
- au titre du PLU : 10 000 € : 1 000 € pour les dépenses matérielles et 9 000 € pour les études (le coût d'un PLU varie entre 20 et 30 000 €).

M. le Président remercie les deux intervenants pour leur présentation. Il précise, d'une part, qu'à l'échelon intercommunal il est possible d'élaborer un « schéma directeur ». Ce schéma serait issu du résultat des études élaborées par un cabinet unique choisi pour l'ensemble des communes souhaitant s'inscrire dans ce projet. Il y aurait ensuite une déclinaison de ces grandes directives à l'échelon communal où chaque conseil municipal, gardant toutes ses compétences dans ce domaine, serait libre de choisir entre carte communale et PLU. L'intérêt de cette mutualisation serait essentiellement lié aux économies d'échelle qui pourraient être réalisées en ne mandatant qu'un seul et unique bureau d'études pour l'ensemble des communes.

M. le Président ajoute, d'autre part, qu'il est également envisageable de transférer l'ensemble de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » des communes vers la communauté de communes. A l'unanimité, le Conseil Communautaire ne souhaite pas s'engager dans ce second dispositif qui déboucherait sur l'élaboration d'un PLU intercommunal.

M. le Président demande enfin aux Maires d'étudier ce dossier, lié aux documents d'urbanisme, au sein de leur propre Conseil Municipal afin de savoir s'il est envisageable de mener une réflexion intercommunale (au stade des études uniquement).

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

M. le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) secrétaire polyvalent(e).

Il expose ensuite les fonctions et tâches qui seraient exercées par cet agent :

- Aide auprès du secrétariat de la CCR2H : classement, courriers, factures, suivi administratif des aides à l'entretien et la plantation des haies, suivi des divers dossiers (aides à l'habitat de l'ANAH, dossiers de marchés, etc.)...
- Aide administrative et animation du secteur « jeunesse » (accueil de loisirs, ludothèque).

Il demande ensuite aux conseillers de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, grade de catégorie C de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote donnant les résultats suivants :

POUR la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet _____ 23 voix
CONTRE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet _____ 0 voix
ABSTENTIONS _____ 1 voix

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents de la CCR2H par la création à compter du 1^{er} février 2009 d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures de travail par semaine),
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Dispositif de lutte contre les logements non décents

M. le Président informe l'Assemblée que le bureau de la CCR2H a reçu le 21 octobre dernier M^{mes} DECRAENE et LALY (repestivement de la CAF de Maubeuge et du centre d'amélioration du logement PACT de l'Avesnois) au sujet du parc de logements locatifs sur le territoire communautaire.

Il rappelle en préambule que chaque Maire est tenu, dans sa commune, de faire respecter le règlement sanitaire départemental (texte de référence contenant des prescriptions en matière d'hygiène et de santé publique qui s'applique aux locaux d'habitation notamment).

1°) Convention CAF

Lorsqu'elle verse une allocation logement (AL), la CAF doit s'assurer que le logement concerné respecte les normes de décence. Aujourd'hui ce contrôle n'est effectué que par l'envoi d'un questionnaire logement directement à l'allocataire (avec un courrier lui demandant de remplir et renvoyer ce questionnaire). Si ce questionnaire décelé des éléments de non décence, l'AL peut être suspendue.

Eu égard les difficultés rencontrées pour obtenir les réponses de ce questionnaire et, compte tenu du fait que 68 demandes d'AL issues du territoire de la CCR2H ont été enregistrées en 2007, la CAF propose de conventionner avec la communauté de communes afin de lutter de manière plus efficace contre les logements non décents.

De ce fait, il est proposé au Conseil Communautaire une convention qui engagerait la CCR2H à réaliser les missions suivantes (article 5.2 de la convention) :

- Réaliser une visite systématique des logements pour lesquels la CAF vient d'ouvrir une AL et ce dans les 30 jours à réception du questionnaire logement.
 - Renvoyer les résultats du questionnaire dans les plus brefs délais à la CAF et à la commune concernée.
 - Informer le locataire des suites éventuelles de non décence, rappeler l'obligation de paiement de loyer qui lui incombe (même en cas d'indécence) et l'orienter vers un service social si besoin est.
- La durée de cette convention serait fixée pour 5 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- N'AUTORISE PAS M. le Président à signer cette convention dans les termes proposés par la CAF,
- SOLLICITE M. le Président afin d'intervenir auprès des services de la CAF pour que l'article 5.2 « Engagement de la CCR2H » soit modifié comme suit :
« La CCR2H s'engage à réaliser une visite du logement uniquement si le questionnaire (rempli par le locataire) décelé un problème de non décence. Cette visite des locaux se fera en collaboration avec les services de la CAF ».

2°) Convention CAL PACT de l'Avesnois

Parallèlement à la CAF, le CAL PACT de l'Avesnois exerce une mission complémentaire intitulé « Santé des habitants au travers de l'habitat » (S2H). Son but étant d'éradiquer le logement non décent nuisant à la santé et à l'environnement avec pour but la remise aux normes des logements en visant au maximum le maintien des occupants dans les lieux. Pour ce faire, le CAL PACT sollicite la CCR2H afin de signer une convention lui permettant d'intervenir sur le territoire communautaire. Cette convention comprend notamment la réalisation de diagnostics sur les logements non décents ainsi que l'apport de solutions aux problèmes décelés. La durée de la convention serait fixée à 3 ans et son coût établi à 4 625 € par an (pour 5 dossiers traités).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
REFUSE de conventionner avec le CAL PACT de l'Avesnois au titre de la mission « S2H ».

Entretien des haies bocagères - Attribution du marché

M. le Président informe l'assemblée des résultats du marché « Entretien de haies bocagères ». Ce marché a pour objet l'entretien de 72 600 mètres de haies bocagères sur les communes de Cartignies, Dompierre/Helpes, Grand-Fayt, Marbaix, Noyelles/Sambre, St-Aubin, St-Hilaire/Helpes et Taisnières-en-Thiès.

Cinq entreprises étaient en concurrence :

- Entreprise AUBERT de Haut-Lieu : prix HT : 0,20 € / mètre linéaire
- Entreprise CORRIER de Cartignies : prix HT : 0,18 € / mètre linéaire
- Entreprise MARECHAL de Le Nouvion : prix HT : 0,37 € / mètre linéaire

- Entreprise LEGRAND de La Groise : prix HT : 1,20 € / mètre linéaire
- Entreprise LECLERC de Ecuélin : prix HT : 0,22 € / mètre linéaire

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise CORRIER de Cartignies pour un montant total de 14 520 € HT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé de son Président,

- approuve les décisions de la commission d'appel d'offres en ce qui concerne l'attribution du marché « entretien de haies bocagères »,
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la résorption de zones d'ombre haut-débit internet - Attribution du marché

M. le Président informe l'assemblée des résultats du marché « Assistance a maîtrise d'ouvrage pour la résorption de zones d'ombre haut-débit internet ». Il précise que cette mission se déroulera en 2 étapes :

1- Tranche ferme de définition

- Localisation des zones d'ombre et définition des besoins à satisfaire,
- Sensibilisation aux droits et devoirs des collectivités en matière de télécommunications,
- Relevé des infrastructures mobilisables,
- Élaboration de scénarii technico-économiques.

2- Tranche conditionnelle de réalisation (si tranche ferme s'avère concluante)

- Rédaction du CCTP, CCAP, DCE ... à destination des opérateurs de télécommunications,
- Déclaration d'ouverture de réseau à l'ARCEP,
- Réception et évaluation argumentée des offres reçues, et recommandation d'une offre,
- Négociation et rédaction du contrat d'exploitation technique et commerciale,
- Recettage technique des équipements.

Une seule entreprise a déposé une offre : « i-solutio » de Roubaix. La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise i-solutio selon les conditions financières suivantes :

- tranche ferme : 8 500 € HT
- tranche conditionnelle : 7 650 € HT

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé de son Président,

- approuve les décisions de la commission d'appel d'offres,
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Indemnité de conseil au Trésorier

M. le Président fait part à l'assemblée du courrier de M. Philippe HENROT, nouveau Trésorier d'Avesnes/Helpes, précisant qu'il est nécessaire suite à sa prise de fonction, de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil instaurée par la loi 82-213 du 2 mars 1982, et dont les modalités sont définies par arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de conseil à M. Philippe HENROT, Trésorier d'Avesnes/Helpes, au taux de 100 % à compter de la date de prise de ses fonctions.

Marché de collecte des encombrants

M. le Président informe l'Assemblée que le marché de collecte des déchets encombrants est arrivé à expiration.

Il rappelle ensuite que cette collecte est assurée par un prestataire de service à raison d'un passage tous les semestres auprès de chaque foyer de la Communauté. En 2008, le coût annuel de ce service représente 25 322 € TTC, soit un coût de 12 660 € TTC par collecte.

- Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, à l'unanimité,
- Eu égard le fait que divers travaux et réflexions relatifs à la gestion globale des déchets ménagers sur le territoire de la CCR2H sont actuellement à l'étude,
 - Autorise Monsieur le Président à lancer, dans le cadre de la procédure des marchés publics, un marché à procédure adaptée en ce qui concerne la collecte des déchets encombrants sur le territoire communautaire pour le premier semestre de l'année 2009 uniquement,
 - Autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Entretien des panneaux de signalisation touristique

M. le Président présente à l'Assemblée un projet de convention, établi par la société « Initialité », pour l'entretien des panneaux de signalisation touristique implantés par la CCR2H aux entrées de chaque commune. Ce devis comprenant la maintenance et l'entretien annuels (un entretien par an et par panneau) s'élève à 985,50 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une réponse négative à ce projet considérant que cet entretien peut être réalisé par les services techniques de chaque commune.

M. le Président ajoute enfin, qu'en vue de procéder au remplacement des pièces défectueuses ou manquantes de ces panneaux (lames, poteaux, etc.), un diagnostic de leur état doit être réalisé par la société Initialité.

Questions diverses

- Diverses informations au sujet des activités jeunesse sont transmises par M. NOEL (Vice-Président en charge des actions jeunesse) et M^{me} MONNIER (chef de projet jeunesse) :

1°) Compte-rendu des activités des vacances de la Toussaint :

Ces ateliers ont connu un réel succès puisque 35 enfants ont participé au stage multisports et 42 aux activités créatrices.

2°) Bilans des réunions de la commission « jeunesse » :

- 15 octobre : bilan de la première année de fonctionnement du CEJ en présence des représentants de la CAF et de la Direction de Jeunesse et Sports (qui ont notamment apprécié la bonne coordination des actions de la CCR2H autour d'un projet éducatif cohérent et élaboré ainsi que les initiatives innovantes dans ce domaine).

- 17 novembre : * Elaboration d'une étude sur le Relais d'Assistants Maternelles (questionnaire auprès de la population dont les résultats seront présentés lors d'un prochain conseil communautaire)

* Choix des candidats qui participeront au camp hiver 2009 pour adolescents.

3°) Augmentation du nombre de place pour l'accueil de loisirs 2009 :

M^{me} MONNIER informe l'Assemblée que la capacité d'accueil du centre de loisirs de juillet 2009, organisé à Cartignies, passera de 136 à 150 enfants. Cette augmentation est rendue possible par l'utilisation des locaux de la Médiathèque intercommunale située à proximité de l'enceinte scolaire (lieu du centre).

4°) Activités petites vacances :

Des activités créatrices autour du recyclage pour 36 enfants de la CCR2H de 6 à 12 ans seront organisées du 25 au 27 février 2009 à St-Hilaire/Helpe et du 2 au 6 mars 2009 à Floyon et Prisches. Les informations devront être transmises aux familles fin janvier.

5°) Accueil de loisirs périscolaires :

Il existe une possibilité afin que les communes désirant mettre en place un accueil de loisirs (sous conditions d'encadrement) puissent l'organiser en signant un avenant au CEJ intercommunal. De ce fait, elles pourront bénéficier de la clé de co-financement (CAF + MSA).

- Des statistiques de la demande d'emploi par commune, à fin septembre 2008, sont transmises à l'Assemblée.

- M. le Président fait part à l'Assemblée de la recrudescence, à nouveau constatée, des détériorations de bacs de collecte sélective : 250 bacs cassés en 2007 contre 400 en 2008. Jusqu'à présent, les bacs touchés par ces casses (qui se traduisent toujours par la fissure de l'arête droite de la collerette) étaient âgés de 10 ans et plus. Cette « vétusté » semblait être mise en cause selon le prestataire de collecte. Or, aujourd'hui nous constatons que des bacs âgés seulement de quelques mois subissent les mêmes casses. De ce fait, afin d'éviter une nouvelle dégradation incontrôlée du parc de bacs, M. le Président informe l'Assemblée d'une réunion avec la société FLAMME est programmée le 18 décembre. Il termine en rappelant que le remplacement de ces bacs a coûté à la CCR2H près de 15 000 € en 2008.

- M. GAVERIAUX, Vice-Président en charge des actions environnementales, informe l'Assemblée de l'avancement du dossier « Déchèterie ». La commission constituée pour travailler sur ce dossier s'est réunie le 20 novembre. Une utilisation des déchèteries existantes autour de la CCR2H est envisagée dans un premier temps (Avesnelles, Landrecies et Le Nouvion en Thiérache). La prochaine réunion, à laquelle participera l'ADEME, est programmée le 16 janvier 2009.

- Une formation aux logiciels de cadastre (pour les Maires et Secrétaires de Mairies) sera prochainement programmée au Cybercentre des 2 Helpes.

- M. le Président communique à l'Assemblée les dates des prochaines visites qui sont programmées au centre de valorisation énergétique du SMIAA à Maubeuge.

- M. NOEL informe l'Assemblée que le prochain numéro du journal intercommunal « Au fil de l'Helpe » paraîtra en janvier. Pour les communes qui le souhaitent, la distribution se fera par le service « Allô Sambre ». Eu égard les problèmes rencontrés avec ce service lors de l'édition précédente, la commune de GRAND-FAYT souhaite distribuer par ses propres moyens le journal intercommunal auprès de ses habitants. M^{me} CAUET-JANSHON, déléguée de Taisnières-en-Th., rappelle que le comité de lecture qui se crée avant la parution de chaque numéro est ouvert à une personne. L'idée est d'associer à tour de rôle un élu de chaque commune à ce comité. Or M^{me} CAUET-JANSHON déplore le fait qu'aucune personne n'ait pu être associée (faute de candidat) pour la conception du 3^{ème} numéro. M. SCULFORT, délégué de Grand-Fayt, se porte volontaire pour participer aux travaux du comité en vue de la parution du prochain journal intercommunal (mai 2009). Il est enfin annoncé le planning annuel de parution du journal intercommunal. « Au fil de l'Helpe » paraîtra donc à raison de trois fois par an : début janvier, mai et à la mi-septembre.

- Avis défavorable est donné à la demande de M. MONNIER et M. BUTIN, délégués de Noyelles/Sambre, qui sollicitent la CCR2H afin qu'elle prenne en charge les frais de transport qu'engendrerait un déplacement hebdomadaire des enfants de Noyelles/Sambre vers le cybercentre de Mabaix. M. BUTIN précise que ce cybercentre est l'endroit adéquat pour que les enfants puissent suivre le B2i (brevet informatique et internet). Or, malheureusement, cette salle informatique est aujourd'hui difficilement accessible aux enfants des écoles en raison de ce problème de transport.